

OBJET : CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE RUE DU POIRIER BARON

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L325-3 et R.110-1, R.110.2, R.411-3-1, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411.25, R.411.28, R.412-35, R.415-11 et R 417.1, R417-10.
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de faciliter la circulation des piétons au vu de la configuration rue du Poirier Baron de la rue de Cernay à la rue Esther Jacqueline Karpeles, il y a lieu de créer une zone dite de rencontre.

A R R Ê T E :

Article 1 : Il est instauré une zone dite « zone de rencontre » rue du Poirier Baron de la rue de Cernay à la rue Esther Jacqueline Karpeles.

Article 2 : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route.

- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h
- Dans la zone de rencontre, lorsque que le conducteur ou propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.
- Cette portion de rue est en sens unique pour tous véhicules à moteur depuis la rue de Cernay jusqu'à la rue Esther Jacqueline Karpeles.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 12 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 15 décembre 2023.....